

SECTION « FISCALITE »

INDICATEUR : 040 / 366 - 48 / 01

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2013

30^{ÈME} OBJET :

- 040 : IMPOTS, TAXES ET REDEVANCES
 - 366 : TAXES ET REDEVANCES SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 - 48 : AUTRES TAXES ET REDEVANCES SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 - 01 : OCCUPATION OCCASIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC DANS UN BUT COMMERCIAL
- REDEVANCE

Mise en conformité du règlement avec la décision du Collège communal du 06 décembre 2013

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre faisant fonction,

Mme HOUDART, M. BOUCHEZ, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Mme KAPOMPOLE Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. DI RUPO, M. DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. DEL BORRELLO, M. LECOQ, Mme MOUCHERON, Mme NAHIME, M. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, M. DUBOIS, Mme WAELPUT, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Conseillers communaux

et M. Philippe LIBIEZ, Directeur général faisant fonction.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 22 avril 2013, approuvée par le Collège du Conseil provincial du Hainaut en séance du 16 mai 2013 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1133-2,

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines et son arrêté d'exécution du 24 septembre 2006 (Moniteur belge du 29 septembre 2006 p. 50511),

Vu la décision du Collège communal du 06 décembre 2013 décidant d'arrêter la nouvelle redevance pour les ambulants « fixes » sur la Grand'Place durant la Ducasse de Mons à 300,00 € par ambulant pour une occupation de 2 m² au sol durant 5 jours (250,00 € si paiement anticipatif). La superficie maximale autorisée sera de 4 m² (les montants de la redevance seront alors doublés).

Considérant qu'il y a lieu d'obvier à l'état des finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide par 37 voix, contre 8 :

Article 1 :

Il est établi pour les exercices 2014 à 2019, une redevance pour l'occupation occasionnelle du domaine public dans un but commercial.

Article 2 :

La redevance est due par l'occupant.

Article 3 :

Les montants sont fixés à :

A. LORS DES ÉVÈNEMENTS SUIVANTS :

EVÈNEMENTS	TAUX
Marché aux fleurs de la Ducasse de Messines	1,50 € le m ² par jour de manifestation
Nocturne du piétonnier	
Jardin de Provence	
Fête du chocolat	
Tout autre évènement organisé sur le domaine public sauf la braderie de la Trinité	
Fête de la bière	1,00 € le m ² par jour de manifestation
Terrasses occasionnelles dans le périmètre des évènements repris ci-dessus, lors de festivités locales et de brocantes	2,00 € le m ² par jour de manifestation

Tout mètre carré entamé est arrondi à l'unité supérieure.

B. LORS DE LA DUCASSE (WEEK-END DE LA TRINITÉ - DU VENDREDI AU MARDI INCLUS) :

Toutes activités (excepté HORECA)	2,00 € le m ² par jour de manifestation
Secteur HORECA (terrasse « occasionnelle »)	
Secteur HORECA (extension de la terrasse « annuelle » autorisée)	

Tout mètre carré entamé est arrondi à l'unité supérieure.

Secteur Ambulants (pour les 5 jours)	Ambulants mobiles	200,00 €	170,00 € si paiement anticipatif
	Ambulants fixes	Superficie : 2 m ²	250,00 € si paiement anticipatif
		Superficie : 4 m ²	500,00 € si paiement anticipatif

C. LORS D'AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC :

PAR ABONNEMENT	TAUX
L'emplacement	0,75 € le m ² par jour Y compris les camions magasins

SANS ABONNEMENT	TAUX
Installation d'un stand commercial avec véhicule à moteur	65,00 € par jour
Ambulants occasionnels (muguet, fleurs de Toussaint, marchand de ballons lors de festivités locales...)	25,00 € par 3 m ² par jour d'activité (avec un maximum de 9 m ²)
Ambulants dans des camions magasins	350,00 € Pour une période continue de 1 à 6 mois dans la même année
	700,00 € Pour une période continue de 1 à 12 mois dans la même année

Tout mètre carré entamé est arrondi à l'unité supérieure.

Article 4 :

La redevance est payable selon le type d'occupation, au comptant entre les mains du préposé désigné à cet effet ou, à la réception d'une invitation à payer.

La redevance d'abonnement est payée anticipativement par virement.

Article 5 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement s'effectuera conformément aux prescriptions légales en matière de procédure civile.

Article 6 :

Dans le cadre de la « tutelle spéciale d'approbation » conformément à l'article L3131-1, §1^{er}, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation la présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

En séance à Mons, le 16 décembre 2013,

Par le Conseil :

(se) Le Directeur général faisant fonction.

(se) Le Bourgmestre faisant fonction – Président.

Délibération devenue exécutoire à défaut de décision dans le délai fixé à l'article L3132-1-§4-3^{ème} alinéa du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.